

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 11-12

Artikel: Au sujet de la statistique des ouvriers de fabrique en Suisse
Autor: Giovanoli, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383884>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On a ainsi empêché la réduction du pouvoir d'achat non seulement des chômeurs mais aussi celle des masses restées occupées, en aidant indirectement les syndicats ouvriers à résister à la baisse des salaires. Or, une telle résistance ne sert pas seulement l'intérêt immédiat des travailleurs; elle est aussi conforme aux fins d'une civilisation plus haute. Accepter la baisse des salaires, c'est faciliter l'adaptation de la vie sociale à un niveau ravalé par le désordre de l'économie. Maintenir fermes les revendications des travailleurs pour élever leur niveau de vie, tant par la diminution de la durée du travail que par le maintien et demain par la hausse des salaires, c'est au contraire obliger l'organisation économique à un effort d'adaptation supérieure.

Social d'abord! Telle était la consigne que nous rappelait sans cesse Albert Thomas. Tel reste le mot d'ordre des masses travailleuses qui tant dans leurs groupements de classe qu'au sein de l'Organisation internationale du Travail, agissent inlassablement pour mettre un terme à la crise actuelle. Est-ce là aider au soutien d'un capitalisme défaillant? Nous croyons, au contraire, qu'il n'est pas de meilleur moyen de préparer le socialisme.

Au sujet de la statistique des ouvriers de fabrique en Suisse.

Par *Fritz Giovanoli*.

D'après les données du recensement industriel de 1929, on a compté 792,000 ouvriers (y compris les apprentis d'industrie) sur 1,26 million de personnes occupées dans les entreprises commerciales, industrielles, dans les arts et métiers et les transports. Les ouvriers (sans les employés) représentent donc une proportion relative de 63 %. A eux seuls, l'industrie et l'artisanat comptent 622,000 ouvriers et ouvrières, le commerce et l'industrie hôtelière 102,000, les transports 51,000 et le reste est occupé dans les autres industries.

Il serait intéressant de savoir combien de salariés du prolétariat proprement dit forment, d'une part, *les ouvriers de fabrique* et combien, d'autre part, sont occupés dans l'artisanat et ce qu'on appelle la petite industrie.

La loi fédérale sur le travail dans les fabriques considère comme fabriques « les établissements industriels » qui n'emploient pas de moteurs, ni de jeunes gens et qui occupent 11 ouvriers au minimum; si le personnel compte une seule personne au-dessous de 18 ans ou si l'exploitation utilise des moteurs, 6 personnes suffisent pour que l'entreprise soit soumise à la loi sur le travail dans les fabriques. S'il ne s'agit pas « d'un établissement industriel » (et tel est le cas lorsque les ouvriers ne travaillent pas à

l'atelier même, mais sont occupés à l'extérieur), il n'y a pas de fabrique au sens prévu par la loi fédérale sur les fabriques. Toute l'industrie du bâtiment et une grande partie du métier d'installateur et de ferblantier ne sont pas, par exemple, soumises à la loi. Il y a lieu de ne pas perdre de vue cette distinction, lorsque l'on parle « d'ouvriers de fabrique ».

Le recensement des entreprises a englobé en tout dans le groupe industrie et artisanat 59,000 entreprises dont 8514 (soit le 14 %) sont soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, c'est-à-dire qui sont considérées comme fabriques. Ces exploitations occupent 410,000 ouvriers, ce qui représente le 52 % de toute la classe ouvrière ou les $\frac{2}{3}$ des groupes qui comprennent les ouvriers industriels et des arts et métiers.

La part que représentent les ouvriers de fabrique sur le nombre total des ouvriers dans les diverses branches, varie naturellement beaucoup, comme l'indique le tableau suivant. Dans le groupe des métiers qui occupent une proportion de 95 à 100 % d'ouvriers de fabrique, figurent de nombreuses branches d'industrie, desquelles on peut dire qu'elles recrutent pratiquement tous leurs ouvriers parmi les ouvriers de fabrique. Ce groupe comprend entre autres l'industrie de la soie artificielle, la plupart et les plus importantes entreprises de l'industrie du textile, de l'industrie des machines et de l'horlogerie, les couleurs dérivées du goudron et les médicaments, l'industrie de l'aluminium et la fabrication des chaussures.

Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques %	Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques %
<i>De 95 à 100% d'ouvriers de fabrique:</i>			Blanchiment du coton, teinture	5,392	99,8
Lait cond., far. lactées	977	100	Filature et retordage de la laine	2,903	99,8
Soie artificielle	6,845	100	Tissage de la soie . . .	11,827	99,7
Filature de la soie . . .	4,812	100	Chaussures, fournitures pour chaussures . . .	10,643	99,6
Fabrication du fer, de l'acier et laminage . . .	7,091	100	Tissage sur blanc . . .	9,841	99,6
Fonderie de cuivre et laiton brut	1,893	100	Tissage de fantaisie et tissage au plumetis . .	4,073	99,6
Fabricat. d'emballages en fer-blanc	1,028	100	Fabr. de matériel isolant pour l'électricité	1,257	99,4
Tissage de rubans et lacets de soie	2,505	99,9	Construction et réparation de gramophones	1,630	99,3
Filature de coton	10,231	99,9	Cour. de remontoir, anneaux	709	99,2
Fabrication de pâte de bois, cellulose, papier et carton	5,801	99,9	Fabr. d'articles émaillés et d'autres articles en métal	2,490	99,2
Industrie des couleurs dérivées du goudron	3,626	99,9	Construction et réparation, de wagons de chemin de fer et de tramways	5,770	99,2
Aluminium	2,982	99,9			
Fabrication de câbles et filaments métall. . .	1,405	99,9			
Cacao, chocolat	4,969	99,8			

Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques %	Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques %
Fabr. de draps et de couvertures de laine	3,062	99,1	Poterie, céramique, fabrication d'objets en terre cuite	1,171	93,1
Tuileries, fabrication de tuyaux en terre cuite	5,671	99,1	Tannerie, cuir	1,396	93,1
Constr. de machines, fourn. pour machines	42,244	99,0	Carrosserie d'automob.	3,292	93,0
Retordage du coton	4,053	98,8	Chapeaux de feutre et de laine, fabr. de casquettes	1,467	92,7
Fonte de fer (entr. ind.)	2,002	98,8	Boîtes de montres	5,294	92,3
Construction de cycles et motocyclettes	1,081	98,8	Verres de montres, cadrans	2,612	90,7
Mise en œuvre de paille et de roseaux	2,788	98,8	Usines à gaz	2,117	90,6
Articles en aluminium	1,422	98,7	Pierres d'horlogerie	3,736	90,2
Constructions en fer	2,654	98,7			
Fabrication de sel, acides, engrais	1,131	98,6	<i>De 75 à 89,9% d'ouvriers de fabrique:</i>		
Prod. électrochimiques	2,415	98,5	Aiguilles, ressorts, spiraux	1,721	89,9
Industrie du tabac	6,979	98,4	Mise en œuvre de déchets text., triage de chiffons	1,031	89,8
Fabrication de vis et de pièces détachées	2,994	98,3	Fabr. de biscuits, gaufrettes, bonbons	1,792	89,7
Teinture de la soie	4,847	98,1	Impression de livres et de journaux	12,553	88,9
Appareils électriques	9,528	97,9	Savon, bougies, etc.	1,177	84,8
Armes, munitions		97,3	Bijouterie, orfèvrerie	1,331	80,4
Armurerie	1,771	97,2	Lingerie, confection de lingerie	3,618	79,9
Brasserie	2,601		Boissellerie, fabrication de caisses et d'articles grossiers en bois	1,829	79,9
Produits en papier et carton	4,643	97,0			
Tricotages, bonneterie	9,552	96,6	<i>Avec 50 à 74,9% d'ouvr. de fabrique:</i>		
Fabr. de soupes, conserves végétales	2,569	96,4	Fabr. d'appareils et instruments de précis., d'optique, etc.	1,450	74,3
Broderie à la navette	4,057	96,3	Ebénisterie seulement	8,818	74,0
Fabrication de bas	1,827	96,3	Production, transformation et distribution de courant électrique	3,849	73,7
Lithographie, gravure et impressions en taille-douce	2,462	96,0	Moulins	2,236	73,4
Passementerie, galons	903	95,8	Ateliers de mécanique	3,067	69,5
Fabr. d'autres parties de la montre	6,003	95,4	Pierres artif., fabr. d'articles en ciment et en plâtre	4,181	68,3
Produits pharm., parfums	2,443	95,1	Serrurerie, meubles en fer, fabr. de fourneaux	8,301	66,7
Pâtes alimentaires	1,271	95,0	Scieries, ateliers de dégross. et rabotage du bois, imprégnation	6,094	63,3
Broderie mécanique à la main	802	95,0	Entr. de charpenterie et constr. de chalets	10,090	55,4
Ebauches et mouvements de montre	6,966	95,0	Vêtements pour dames et enfants	9,945	53,3
<i>De 90 à 94,9% d'ouvriers de fabrique:</i>					
Verreries, fabr. d'objets en verre	1,099	94,8			
Broderie de Lorraine, couture d'articles de broderie	2,185	94,5			
Fabrication et remontage de montres	22,228	94,4			
Ciment, chaux, gypse	2,683	94,4			

Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques 0/0	Genre d'exploitations	Ouvriers et apprentis d'industrie	Dont occupés dans les fabriques 0/0
<i>Avec 25 à 49,9% d'ouv. de fabrique:</i>			<i>En dessous de 25 % d'ouvriers de fabrique:</i>		
Menuiserie	13,194	49,9	Tapiserie, tent., atel. de décoration d'appart..	1,998	21,9
Blanchissage, repassage, nettoyage chimique .	3,807	48,9	Ferblanterie, estampage	5,050	20,5
Reliure	1,306	48,9	Ateliers d'installation .	10,872	15,4
Confect. de vêtements d'hommes et de jeunes garçons	7,590	46,4	Boucherie	8,088	12,8
Réparat. d'automobiles	4,693	69,6	Cordonnerie	2,805	7,8
Fabr. d'outils en fer, maréchalerie	3,721	33,2	Boulangeries (avec et sans confiseries) . .	9,964	4,1
Sellerie, art. en cuir .	2,314	29,8			

De nombreuses branches d'industrie que l'on considérait, il y a peu de temps encore, comme faisant partie du domaine de l'artisanat, ont pris nettement le caractère de fabrique, par exemple les ateliers de reliure, la confection de vêtements pour hommes et enfants, la sellerie et la fabrication d'articles en cuir. Dans les ateliers de tournage, de charpenterie, dans la confection de vêtements pour dames et enfants, chez les fourreurs, la proportion des ouvriers de fabrique dépasse le 50 %.

La proportion des ouvriers de fabrique selon les cantons varie fortement, comme on peut en juger par le tableau suivant:

Cantons	Ouvriers en tout*	Dont, soumis à la loi sur les fabriques	
		en chiffres absolus	en 0/0
Suisse	792,114	410,229	51,8
Zurich	154,963	81,657	52,7
Berne	117,631	58,831	50,0
Lucerne	30,081	12,235	40,7
Uri	3,655	983	26,9
Schwyz	9,604	4,092	42,6
Obwalden	2,811	542	19,3
Nidwalden	2,429	591	24,3
Glaris	10,921	7,961	72,9
Zoug	7,575	4,645	61,3
Fribourg	10,961	4,643	42,4
Soleure	41,445	30,574	73,8
Bâle-Ville	45,090	19,968	44,3
Bâle-Campagne	18,002	11,320	62,9
Schaffhouse	13,810	9,839	71,2
Appenzell Rh. Ext.	7,943	4,267	53,7
Appenzell Rh. Int.	871	237	27,2
St-Gall	55,810	31,435	56,3
Grisons	23,406	3,237	13,8
Argovie	56,791	39,043	68,7
Thurgovie	28,428	19,301	67,9
Tessin	24,274	8,552	35,2
Vaud	50,945	17,984	35,3
Valais	14,340	5,718	39,9
Neuchâtel	29,014	18,531	63,9
Genève	31,314	14,043	44,8

* Y compris les apprentis d'industrie.

Comme nous l'avons déjà dit, le nombre des ouvriers soumis à la loi sur le travail dans les fabriques, représente le 52 % de tous les ouvriers (y compris les ouvriers du commerce et des transports). Certains cantons sont bien en dessous de cette moyenne. Par contre, dans les cantons de Glaris, Soleure, Bâle-Campagne, Zoug, Argovie, Thurgovie et Neuchâtel, cette proportion est beaucoup plus élevée. Ces régions se distinguent par un nombre considérable de fabriques. Si par exemple la proportion du canton industriel qu'est le canton de Zurich, dépasse de très peu la moyenne, que celles des cantons de Berne, et surtout de Bâle-Ville et de Genève, soient en dessous de cette moyenne, cela tient à ce que les ouvriers occupés dans le commerce et les transports, à part ceux employés dans les fabriques, sont très nombreux et de ce fait diminuent la proportion des ouvriers de fabrique.

Les ouvriers travaillant dans les exploitations industrielles, qui au sens de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques ne représentent pas des « établissements fermés » et qui font complètement partie de l'artisanat et des petits métiers, n'entrent naturellement pas en ligne de compte. Cependant, le fait de répartir le prolétariat, d'une part, dans l'artisanat et les petits métiers et, d'autre part, dans la grande industrie étant des plus importants à plus d'un point de vue, le texte du recensement fédéral des entreprises a prévu une distinction de ce genre par le groupe de « l'industrie et l'artisanat »; le sens donné au terme « artisanat et petits métiers » n'étant pas très clair et difficile à comprendre, il ne fut pas très facile d'établir ces démarcations. La statistique allemande, par exemple, établit la limite entre l'artisanat et la fabrication industrielle en grand à partir d'un personnel de 10 ouvriers. Pour ne pas encourir le reproche d'avoir accordé une démarcation trop limitée à l'artisanat et aux petits métiers, le recensement fédéral des entreprises a compris dans le groupe « artisanat et petits métiers » de nombreuses professions, telles que la boulangerie, la boucherie, l'industrie du bâtiment, la menuiserie, la serrurerie, la fonderie, la ferblanterie, l'imprimerie, etc., qui occupent jusqu'à 20 personnes. Certaines branches, telles que la confiserie, les couvreurs, ramoneurs et coiffeurs, ont été, sans plus, comprises dans l'artisanat sans tenir compte du nombre des employés.

Malgré cette répartition qui n'a rien de défavorable pour l'artisanat, on constate que sur les 621,000 ouvriers de l'industrie et de l'artisanat, 155,000 seulement ou le 25 % sont occupés dans l'artisanat et dans les petits métiers, tandis que 466,000 (soit 75 %) travaillent dans les fabriques proprement dites ou dans les grandes entreprises industrielles. Si nous nous basons sur les directives de la statistique allemande, que nous approuvons, la limite est donc de 10 ouvriers; nous obtenons pour le groupe industrie et artisanat (nous répétons: sans les ouvriers du commerce, de l'hôtellerie, des transports) un demi-million d'ouvriers en chiffres ronds.

qui travaillent dans les fabriques proprement dites et $\frac{1}{5}$ seulement d'ouvriers occupés dans l'artisanat. Comme quoi, il ne faut pas oublier que cet artisanat que l'on prétendait indépendant, dépend en grande partie de la production des fabriques et qu'il ne pourrait subsister par ses propres moyens.

Le recensement des entreprises de 1929 a prévu encore une autre distinction très intéressante des ouvriers employés dans l'industrie et les arts et métiers. On a essayé d'établir une distinction en partageant tout le corps industriel en deux groupes principaux, soit les industries de moyens de production et les industries de consommation.

Le tableau suivant indique la division des groupes industriels qui très souvent était assez difficile à établir. En ce qui concerne les « forces motrices », qui sont comprises dans les industries de moyens de production, il s'agit principalement de l'exploitation du gaz, de l'eau et de l'électricité; le second sous-groupe, « matières premières et autres », comprend la fabrication du ciment, de la soie artificielle, du papier, du cuir, des couleurs, des produits électrochimiques, de l'aluminium, etc. Le troisième sous-groupe des industries de consommation comprend l'industrie des meubles, la fabrication d'outils, etc., mais sans l'industrie du bâtiment et les installations qui font naturellement partie du groupe des moyens de production. L'imprimerie a été comprise dans les industries de consommation, soit dans le troisième sous-groupe, « installation, entretien et décoration des appartements », dans lequel figurent également d'autres métiers desservant les besoins culturels, et l'industrie horlogère figure dans le groupe de « l'habillement et l'équipement ». La répartition des autres branches de l'industrie n'offre pas de difficultés spéciales.

Groupes d'industrie	Chiffres absolus			Proportions	
	1905	1929	Augmentation	1905	1929
Industrie et arts et métiers en tout ¹	649,329	819,095	169,766	100	100
1. Industries de moyens de production	278,009	397,935	119,926	42,8	48,6
Forces motrices ²	8,003	9,271	1,268	1,2	1,1
Matières premières et autres ³	37,774	53,640	15,866	5,8	6,5
Constr. de machines et d'appareils	77,524	151,297	73,773	11,9	18,5
Construction (industrie du bâtiment et installation)	154,708	183,727	29,019	23,8	22,4
2. Industries de consommation	371,320	421,160	49,840	57,2	51,4
Produits alimentaires	74,279	92,493	18,214	11,4	11,3
Habillement, équipement, nettoyage	258,822	267,179	8,357	39,9	32,6
Installation et entretien d'appartements	38,219	61,488	23,269	5,9	7,5

¹ Y compris mines, carrières. ² Gaz eau, électricité. ³ Fab. du ciment, papier, soie artificielle, couleurs, aluminium, produits électrochimiques, etc.

Si d'aucuns trouvent que la proportion des industries de moyens de production est trop grande, une comparaison établie avec 1905 leur prouvera qu'elle a augmenté de 42,8 à 48,6 %, tandis que celle de l'industrie de consommation est tombée de

57,2 à 51,4 %. Ces deux groupes principaux comptent à peu près chacun la moitié des ouvriers occupés dans l'industrie et dans les arts et métiers. L'augmentation du groupe des moyens de production est due au développement extraordinaire de l'industrie des machines et des appareils.

L'extension abusive du commerce.

Par Max Weber.

La question de savoir si le système de répartition actuel de notre économie nationale n'est pas trop important et trop coûteux, fait l'objet de vives discussions depuis quelques années. Ce furent tout d'abord divers rapports de la Commission fédérale de l'étude des prix qui firent mention d'une extension abusive dans diverses branches du commerce de détail. Le problème fut repris ces derniers temps, alors que l'on se rendit compte que l'index des prix de détail ne suivait que de très loin et avec hésitation, la baisse de l'index des prix de gros.

Les commissions formées par le Département fédéral de l'économie publique sur l'ordre du Conseil fédéral, pour l'examen de la situation des prix, n'ont pas, chose étonnante, prêté une attention très spéciale à la surextension qui s'est produite dans le commerce.

Cette question a été néanmoins vivement discutée par la Commission d'étude des prix pour les denrées alimentaires, bien que le rapport en dise très peu de chose. Il est dit :

En beaucoup d'endroits les magasins sont trop nombreux pour les besoins de la consommation. La Commission renvoie ensuite le lecteur à son rapport sur les prix du café, où il est question d'une façon générale de l'influence des loyers élevés sur les frais généraux du commerce de détail.

Fait plus étrange encore, c'est que dans la *Vie économique*, la feuille officielle du Département fédéral de l'économie publique, il a été publié en juillet un article dans lequel le rédacteur affirme catégoriquement que le commerce en Suisse ne s'est pas étendu d'une manière exagérée. Il termine l'article par la conclusion suivante :

- « 1. Le nombre des entreprises commerciales n'est pas excessif.
2. Seule une ère de prospérité légitime une augmentation du nombre des salariés occupés dans le commerce au rythme enregistré entre 1905 et 1929. Dans les conditions actuelles ce nombre doit être réduit.
3. Les chiffres permettent de constater que le nombre des entreprises familiales a diminué et que les membres de la famille sont remplacés peu à peu par des mercenaires.
4. Vu l'accroissement survenu depuis 1905 du nombre des femmes occupées dans le commerce, il y aura lieu d'envisager une réduction de ce nombre, si la situation du commerce l'exige. Une telle mesure pèserait moins sur le marché du travail que le licenciement de salariés du sexe masculin. »